

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mardi 3 juillet 2007, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. Simon Bouchard (maire)
M^{me} Claudette Simard ;
M. Donald Lavoie;
M. Léonard Bouchard;
M. Marc-André Larochelle;
M. Urbain Fortin
M. Normand Fortin

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Madame Josée Desmeules,
directrice générale.

La directrice générale adjointe ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2007-07-129

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de Ville de Saint-Urbain, tenue le 3 juillet 2007 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-07-130

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2007

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de ville de Saint-Urbain, tenue le 4 juin 2007, à dix-neuf heures trente (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-07-131

Approbation des comptes pour le mois de juin 2007

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard,

ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juin 2007, totalisant 298 398,72 \$ tel que les listes annexées et détaillées comme suit :

Liste no.54	04-06-2007	178 649,60 \$
Liste no.55	06-06-2007	125,00 \$
Liste no.56	07-06-2007	100,00 \$
Liste no.57	08-06-2007	15 905,85 \$
Liste no.58	13-06-2007	53 295,22 \$
Liste no.59	15-06-2007	500,00 \$
Liste no.60	18-06-2007	7 844,25 \$
Liste no.61	26-06-2007	41 978,80 \$
Total		298 398,72 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-07-132

Demande de dérogation mineure de monsieur Stéphane Tremblay et madame Diane Gauthier

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par monsieur Stéphane Tremblay et madame Diane Gauthier concernant le lot 539-6 du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix, situé sur le rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à autoriser un frontage d'une longueur de vingt-quatre (24) mètres (24), alors que le règlement prescrit une façade minimale de cinquante (50) mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville d'y accéder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle et résolu par le conseiller Normand Fortin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Tremblay et madame Diane Gauthier concernant le lot 539-6 du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix, situé sur le rang Saint-François et autorise un frontage d'une longueur de vingt-quatre (24) mètres (24), alors que le règlement prescrit une façade minimale de cinquante (50) mètres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-07-133

Demande de dérogation mineure de monsieur Frédéric Lavoie et madame Caroline Gagnon

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par monsieur Frédéric Lavoie et madame Caroline

Gagnon concernant le lot 376-3 du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix, situé au 12, rue Fortin.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre une subdivision d'une partie du lot 376-3 dont la largeur prévue est de 19,63 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 20,0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville d'y accéder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Fortin et résolu par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Lavoie et madame Caroline Gagnon concernant le lot 376-3 du cadastre du Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix, situé au 12, rue Fortin et permettre une subdivision d'une partie du lot 376-3 dont la largeur prévue est de 19,63 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 20,0 mètres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2007-07-134

RÈGLEMENT 234 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION DANS TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE ET D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, L'USAGE « AUTOMOBILES NEUVES ET USAGÉES ET CAMIONNETTES NEUVES ET USAGÉES (LOCATION, VENTE, ENTRETIEN ET PIÈCES NEUVES ET USAGÉES) (EXCLUANT TOUTE ACTIVITÉ DE DÉMONTAGE, RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DE PIÈCES DE VÉHICULES FERRAILLES) », DANS LA ZONE AA-12

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 03 décembre 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre des usages complémentaires à l'habitation dans toutes les zones du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, à certaines conditions, l'usage « automobiles neuves et usagées et camionnettes neuves et usagées (location, vente, entretien et pièces neuves et usagées) (excluant toute activité de démontage, récupération et de recyclage de pièces de véhicules ferrailles) », dans la zone AA-12;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Urbain a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 234 à la séance spéciale du conseil, tenue le mardi 22 mai 2007;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Urbain a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 4 juin 2007 à 18h30;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Urbain a adopté, par résolution, un deuxième projet de règlement numéro 234 à la séance du conseil, tenue le lundi 4 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Simard, et résolu par le conseiller Léonard Bouchard;

QUE le règlement numéro 234 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation dans toutes les zones du territoire et d'autoriser à certaines conditions l'usage « automobiles neuves et usagées et camionnettes neuves et usagées (location, vente, entretien et pièces neuves et usagées) (excluant toute activité de démontage, récupération et de recyclage de pièces de véhicules ferrailles) », dans la zone AA-12 » est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Avis de motion règlement no.235

Madame Claudette Simard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine assemblée publique d'un projet de règlement numéro 235 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but d'interdire les carrières et les sablières dans les zones suivantes : AA-1; AA-2; AA-3; AA-4; AA-5; AA-6; AA-7; AA-8; AA-10; AA-11 et AA-12 et de permettre l'exploitation des carrières/sablières dans la zone F-1.

RÉSOLUTION NO.2007-07-135

Félicitations du conseil municipal à monsieur Guy Bouchard

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle
ET RÉSOLU par le conseiller Urbain Fortin,

D'offrir les félicitations du conseil municipal à monsieur Guy Bouchard pour ses trente-sept (37) années de services au sein de la municipalité et bonne retraite bien méritée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION NO.2007-07-136

Modification du règlement no.231 décrétant une dépenses n'excédant pas 260 000 \$ et un emprunt de 81 430 \$ pour la construction d'un tunnel sous-terrain traversant la route 138 ainsi que le raccordement su rang Saint-Laurent et au chemin du Cap-Martin

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que :

1. elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou

2. elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

CONSIDÉRANT QUE la modification ne change pas l'objet de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement no.231 tel que demandé par le Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,
ET RÉSOLU par le conseiller Urbain Fortin,

QUE l'article 6 du règlement no.231 soit modifié comme suit :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la somme de 178 750 \$ qui sera versée par la MRC de Charlevoix tel que précisé dans la résolution que les membres ont adoptée en date du 25 avril 2007.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION NO.2007-07-137

Acquisition d'une partie de la rue Bouchard (lot 447-40) à Magalie Bouchard et Laurette Simard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir une partie de la rue Bouchard (lot 447-40) appartenant à Magalie Bouchard et Laurette Simard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue l'entretien de cette partie de la rue depuis des années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET RÉSOLU par le conseiller Donald Lavoie,

D'acquérir une partie de la rue Bouchard, soit le lot 447-40 appartenant à Magalie Bouchard et Laurette Simard au coût de 1\$.

QUE Me Nancy Bouchard, notaire soit mandatée pour réaliser l'acte d'acquisition relativement à cette transaction et que les frais relativement au présent mandat soient assumés par la municipalité.

QUE le maire, monsieur Simon Bouchard et la directrice générale, Josée Desmeules soient autorisés à signer les documents à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Donald Lavoie invite la population à faire partie du groupe de discussion qui sera formé pour la

Politique Familiale 2007-2009, les renseignements seront fournis dans la

- prochaine Édition du Colporteur.
- Monsieur Donald Lavoie informe la population que les préparatifs du Festival du Coureur des Bois vont bon train et invite les gens qui ont de l'information ou des objets d'époques rappelant leurs ancêtres à bien vouloir communiquer avec madame Dorine Cyr afin qu'on puisse les utiliser lors du Festival du Coureur des Bois.

RÉSOLUTION 2007-07-138
LEVER DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Fortin et résolu unanimement,

De lever la session à 19h47.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Je, soussigné, certifié sous mon serment d'office que, pour les dépenses projetées par les résolutions du présent procès-verbal et nécessitant un certificat de disponibilité de crédit en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Urbain dispose de crédits suffisants pour 298 398,72 \$.

Josée Desmeules,
Directrice générale